

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., JOBET M., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., LAGNEAU C., DAVOINE L., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOJARD M., JOBET J.P.

Etaient excusés et représentés :

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mr MARA D. procuration donnée à Mme GRANATA L.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme COLLIER L.

Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (19 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur AUBER André est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal du dernier conseil est soumis à l'approbation des élus.

Mr BONGIBAUT fait remarquer que l'état des indemnités des élus présenté lors du conseil du 14 avril dernier est incomplet puisque les indemnités de Me BARBET démissionnaire n'y figure pas.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1) REMBOURSEMENT SOLDE FRAIS DE FORMATION POIDS LOURD

Après l'exposé du Maire, Mr BONGIBAUT demande la parole pour indiquer qu'il est illégal de faire financer par le compte formation de l'agent cette formation poids lourd.

Mr le Maire prend acte de cette remarque et propose que le point soit retiré de l'ordre du jour. Un

point sera fait sur ce dossier.

2) DOSSIER VENTRE TRACTOPELLE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Mr BOUQUEUNIAUX interroge sur le devis de réparation et sur le fait d'avoir envoyé la tractopelle aussi loin alors qu'à priori l'engin n'était pas réparable ou alors à un prix trop onéreux. Cette remarque est reprise par Mr GOUJARD qui demande s'il n'y avait pas un professionnel plus près que du côté de Valence. Le prix de 1.000 € correspond au prix de la ferraille en fait

Mr le Maire répond que le garage se situe près de Rennes et non de Valence (l'Hermitage et non Thin l'Hermitage) et que le véhicule ne pouvait pas rester ici.

Mr le Maire indique également que la commune a souhaité passer par une filière officielle pour ce dossier ce qui inclut effectivement des frais. Il regrette également que l'opposition revienne sur ce point du prix de vente en conseil de mai alors qu'il a été validé en conseil de février dernier.

Après ces échanges, le conseil valide à l'unanimité la régularisation comptable et autorise le remboursement de 403.92 € à l'acheteur (sans versement) dont le mandat viendra solder le titre émis de 1.000 €

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Mr le Maire avant de lister les propositions de subventions 2025, demande à chaque membre des associations concernées, de sortir au moment du vote et de ne pas participer aux débats. Il précise également que tous les éléments manquants ont été transmis à la commune par les associations.

Mr GOUJARD demande à prendre la parole pour donner lecture d'un texte qu'il demande voir retranscrit intégralement dans le PV.

Après cette intervention, Mr ROUSSEAU intervient pour suggérer à Mr GOUJARD de ne plus utiliser le vocable de confrérie de Saint-Pansart mais celui de carnaval de Saint-Pansart, souhaitant exprimer ainsi son désaccord sur ce qu'est devenue cette manifestation .

Mr le Maire prend la parole pour rappeler à Mr GOUJARD qu'il a explicitement avant d'aborder le point des subventions, demandé que les membres, notamment des bureaux des associations s'abstienne de toute interférence dans l'attribution de la subvention concernée.

Mr GOUJARD indique donc qu'il retire de son intervention la partie sur la Saint-pansard qui ne sera pas reprise dans le PV. L'intervention est la suivante :

Intervention relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2025 :

Le groupe municipal TRELON LE RENOUVEAU fait les constats suivants :

- *Depuis 2020, la commission fêtes & vie associative ne s'est pas réunie une seule fois pour donner un avis ou faire des préconisations à l'intention du Conseil Municipal, comme c'est son rôle.*
- *Pour 2025, cette commission une fois de plus ne s'est pas réunie pour examiner les projets associatifs et faire des recommandations à l'assemblée communale.*
- *La commune n'a pas communiqué aux dirigeants d'associations trélonaises pour 2025, le descriptif du dossier à remettre ni les délais à respecter.*
- *Les financements liés à des conventions de service public (Micro-crèche – Ecomusée de l'Avesnois) devraient figurer sur un compte analytique différent de celui des subventions attribuées aux associations locales.*

- *Outre les subventions accordées aux associations locales, la commune n'est toujours pas en capacité, malgré nos demandes répétées à chaque exercice de fournir le coût de fonctionnement annuel de chaque bâtiment ou espace communal mis à disposition de la vie associative locale.*
- *En toute transparence nous souhaitons que l'audit de gestion du 17 avril dernier pour la micro-crèche soit communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*
- *La subvention sollicitée auprès de la commune de Trélon pour le soutien à la vie scolaire par l'association de Parents d'élèves du Collège Denis SAURAT n'est déposé qu'auprès de la commune de Trélon. La commune de Trélon, comme pour la micro-crèche est commune centre. Il appartient à Trélon de négocier avec les communes périphériques qui bénéficient de son attractivité en vue de solliciter des soutiens complémentaires.*

Après ces échanges, Mr le Maire appelle que la délibération approuvant l'individualisation de chaque subvention, permet le versement dès lors que le budget a été voté.

Le Conseil est invité à se prononcer sur chaque attribution de subvention, conformément au tableau proposé par la commission finances élargie du 13 mai 2025.

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité (membres ayant pris part au vote) les subventions suivantes.

Pour les subventions antérieurement versées via le budget de la Caisse des Ecoles :

- 165 € pour l'USEP
- 1 000 € pour la coopérative scolaire
- 165 € pour les parents d'élèves
- 300 € pour l'association sportive du collège
- 200 € pour les amis de l'Ecomusée

Sur la demande des amis de l'Ecomusée, Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue à hauteur de 25.000 € chaque année à l'EPCC, et que les actions de l'association se résument à du bénévolat pour l'Ecomusée. Mr GOUJARD indique que l'association est là pour apporter une dynamique autour de l'Ecomusée.

- 350 € pour les joyeux drilles
- 2500 € pour le club de Hand Ball. Mr le Maire a rappelé que le club bénéficie de 1.000 d'achat de matériels chaque année. Monsieur BONGIBAUT demande que ce commentaire indiqué dans le tableau récapitulatif le soit également pour l'AST. Mr le Maire rappelle qu'il a évoquée en commission finances.
- 300 € pour nos jours heureux

Concernant le dancing club, Mr le Maire explique la proposition de la commission finances en précisant que les nouveaux statuts à la suite de la démission de l'ancienne Présidente et au renouvellement du bureau, n'ont jamais été transmis en sous-préfecture. Cette association ne devrait donc plus fonctionner. Mr le Maire a rencontré les responsables de l'association qui vont certainement la dissoudre et en recréer une autre. Il n'y a donc pas d'octroi de subvention pour l'instant.

- 200 € pour le groupement équestre trélonais

- 1000 € pour les YMAGIERS, dont 850 € de subvention exceptionnelle pour le projet festiv'Arts et sous couvert de son organisation
- 250 € pour Chœur Vocalis
- 800 € pour le club cycliste
-
- 1000 € pour le GAT répartis entre 1.000 € de subvention de fonctionnement et 200 € de subvention exceptionnelle au titre du gardiennage de la manifestation des feux de la Saint Jean. Pour répondre à la question de Mr BONGIBAUT sur la teneur de ce gardiennage, Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une présence physique et non d'assurer la sécurité. Mr HANNECART précise qu'il s'agit bien du gardiennage du matériel
- 700 € pour Echanges et dialogues
- 100 € pour les véhicules anciens. Mr HANNECART indique que l'association sur demande a la capacité d'apporter une animation lors de manifestations.
- 900 € pour le tennis club
- 100 € pour la chasse trélonaise
- 3 850 € pour la confrérie Saint-Pansart répartie en 3.000 € de subvention de fonctionnement et 850 € pour l'action innovante sur la mémoire (enregistrement)
- 300 € pour l'UNC-AFN qui accompagne le devoir de mémoire
- 5500 pour l'AST. Mr GOUJARD questionne sur le fait qu'il serait peut-être plus logique de verser les 1.000 € d'achat de matériels sous forme de subvention et de laisser le club gérer ces achats, afin de les responsabiliser davantage.

Mr le Maire estime que la fourniture des matériels ou tenues sportives par la commune permet de mettre en lumière l'intérêt de la participation avec la remise aux membres et joueurs du club. Mr HANNECART soutient cette façon d'accompagner le club et indiquant que cette remise physique permet de rencontrer les membres de l'association.

- 473 € au réveil bouliste
- 1000 € à l'Harmonie

Pour les Francas, l'acompte 2025 a déjà été versé en avril dernier et le solde sera versé à la réception du bilan. Mr GOUJARD demande pour plus de transparence que le solde 2024 apparaisse en prévisionnel car la subvention 2025 est de 34 800 €, alors que le solde 2024 et l'acompte 2025 affichés sont, en cumulé, supérieurs.

Mr le Maire répond que nous sommes en comptabilité publique

- 500 € pour l'amicale des sapeurs-pompiers
- 165 € pour l'APE du collège de Trélon pour soutenir les élèves du collège. Mr le Maire indique que si l'association souhaite aider les élèves, elle peut mener des actions. Mr le Maire rappelle que la commune participe aux frais de transport piscine et verse une subvention à l'association sportive du collège

Mr GOUJARD demande si les autres communes participent également. Mr le Maire répond, après s'être renseigné auprès de collègues Maires, que non, pour diverses raisons, notamment parce qu'ils ne sont pas sollicités et parce qu'ils ne souhaitent pas subventionner une association qui n'est pas sur leur commune. Chaque commune a ses règles dans l'octroi de subventions.

C'est aussi pour ces raisons que Mr le Maire a proposé une subvention de 165 €

Mr BONGIBAULT trouve le montant faible.

Mr le Maire explique que le Département a réduit drastiquement ses aides, notamment aux collèges, ce qui ne justifie pas de se retourner vers la commune alors qu'elle aussi subit également la baisse de dotations du département. Il conclut qu'il souhaite maintenir une équité entre les associations.

Mr LOCUTY estime que les associations doivent mener des actions pour avoir des recettes

QUESTIONS DIVERSES

- Mr BONGIBAULT interroge le Maire sur l'absence de Direction au collège depuis un mois

Mr le Maire répond qu'administrativement il y a toujours un Directeur au collège, mais pas forcément présent actuellement.

Le Maire a eu l'occasion d'échanger avec l'inspecteur d'académie qui est parfaitement au courant des difficultés et de la demande de mutation du Directeur. Il précise que l'équipe d'enseignants est soudée.

-Mr BONGIBAULT évoque avoir eu vent d'une pétition en cours au sujet de la chicane rue du Fourneau et demande si l'information est exacte.

Mr le Maire répond qu'un RDV est programmé avec les riverains et Mr AUBER adjoint aux travaux en rappelant que ce sont les mêmes riverains qui en son temps pour des raisons de sécurité avaient sollicité la Mairie pour l'installation de cette chicane.

Mr le Maire et Mr l'adjoint aux travaux vont les écouter sachant que si cette chicane est retirée, la problématique d'insécurité du départ va revenir. Mr AUBER indique qu'il n'y a pas vraiment d'autres solutions efficaces.

En l'absence d'autres question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.